

Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 Mai 2020

Présents : Alban Dubois, Chantal Ayouaz, Sylvain Camus, Henri Desplan, Jean-Michel Desplan, Henri-Pierre Fabre, Régine Fortis.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Jean-Michel Desplan

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à l'approbation du conseil municipal du 23 Mai 2020 qui est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Composition et approbation des commissions obligatoires (4)

³⁵₁₇ Appel d'offres

- Alban Dubois
- Sylvain Camus
- Jean Michel Desplan
- Henri Desplan

³⁵₁₇ CCAS (Centre communal d'Action sociale) membres CM et personnes externes (3+3)

- Présidente : Chantal Ayouaz
- Jean Michel Desplan
- Régine Fortis
- Ext : Véronique Déqué
- Ext : Frédérique Wredé
- Ext : Florence Casanova

³⁵₁₇ Syndicat Mixte Études et Protection de l'Environnement haute Garonne (les réunions sont à Toulouse) (2)

- Titulaire Henri-Pierre Fabre
- Suppléant Régine Fortis

³⁵₁₇ Syndicat TV BAROUSSE COMMINGES (2)

- Titulaire Sylvain Camus
- Suppléant Jean Michel Desplan

³⁵₁₇ LISTES ELECTORALES (3)

- 1 délégué du CM : Henri Desplan
- 1 délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État
- 1 délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

³⁵₁₇ DEGH ELECTRICITE (2) Les réunions sont à ST GAUDENS.

- Délégué Henri-Pierre Fabre
 - Délégué Sylvain Camus

~~17~~³⁵ COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Président le maire. Tirage au sort des membres par les impôts sur une liste de propositions de noms lue et approuvée.

~~17~~³⁵ Réseau 31

- Alban Dubois
- Henri Desplan

~~17~~³⁵ COMMISSION EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE (1)

- Alban Dubois

2. Délégations de compétences au maire :

Vote des attributions énumérées dans l'article L-2120-22 du CGCT et dont le maire est chargé par délégation du Conseil municipal pendant la durée de son mandat portant sur les affaires concernant :

- ~~17~~³⁹ la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- ~~17~~³⁵ la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal ;
- ~~17~~³⁹ la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- ~~17~~³⁹ la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ~~17~~³⁹ la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ~~17~~³⁹ la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- ~~17~~³⁹ la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ~~17~~³⁹ la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ~~17~~³⁹ l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ~~17~~³⁹ l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- ~~17~~³⁹ la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- ~~17~~³⁹ la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- ~~17~~³⁹ la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ~~17~~³⁹ la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ~~17~~³⁹ l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 213-3](#) du même code (1^{er} alinéa)
- ~~17~~³⁹ l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle * ;

le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

l'avis de la commune, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;

la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme. ;

l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles [L. 240-1](#) à [L. 240-3](#) du code de l'urbanisme.

l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Vote à l'unanimité du Conseil municipal pour ces délégations de compétences.

3. Délégation de signatures :

La délégation de signature est l'acte par lequel le maire permet de signer certains documents en ses noms, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité.

Une délégation de signature est notifiée à Jean Michel Desplan, 1er Adjoint. Un arrêté devra être publié et transmis au représentant de l'État.

4. Indemnités de conseil au comptable public :

Les collectivités territoriales peuvent verser une indemnité de conseil au comptable du Trésor en contrepartie de ses prestations de conseil, d'assistance, et d'analyses en matières budgétaires, comptables et financières. Cette indemnité est calculée sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour cette indemnité.

5. Indemnités du maire et de l'adjoint :

M. Le Maire informe le Conseil que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

³⁵L'indemnité pour le Maire est fixée à 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant brut de 991,85€

M. Le Maire sort de la salle afin de procéder au vote. Cette décision est adoptée à l'unanimité.

³⁵L'indemnité pour les adjoints est fixée à 9,9 % du même indice soit un montant brut de 385,05€.

M. Desplan sort de la salle afin de procéder au vote. Cette décision est adoptée à l'unanimité.

6. Questions diverses :

Ordures ménagères :

Un problème de ramassage des ordures ménagères se pose au quartier du Balet. Le camion de la Communauté de Communes ne pouvant pas passer, l'employé de la Commune se chargeait de les remonter sur la place du village chaque lundi. Pour des raisons sanitaires évidentes, notamment en cette période de crise sanitaire, ce ramassage n'était plus réalisé et obligeait les habitants de ce quartier à le faire eux-mêmes avec leurs propres ordures ménagères, comme le font certains habitants d'autres quartiers. Une lettre a été envoyée à la Mairie pour se plaindre de cette situation.

M. Le Maire a contacté la Communauté de Communes. Des représentants de celle-ci, chargés des questions de ramassage des ordures ménagères vont venir voir sur place quels moyens sont possibles à mettre en place pour résoudre ce problème.

La création prochaine de composts dans chaque quartier pourrait également être une des solutions possibles.

Relations avec la chasse et loyer :

Chantal Ayouaz, en charge des relations avec les associations du village, a réalisé un projet de convention avec l'ACM visant à retirer le loyer payé par cette association, avec des contre parties. Ce projet de convention va être soumis au Président de l'ACM afin d'avoir l'avis des chasseurs.

Journées citoyennes :

Un weekend citoyen va être organisé les 13 et 14 Juin au Plan des Sédères afin de réaliser des travaux de réparation, d'entretien et d'embellissement des cabanes

pastorales.

7. Prochain Conseil municipal :

Vendredi 05 Juin 2020 à 17h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.